

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le vingt neuf juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, à la Communauté de Communes de la Région Molsheim -Mutzig,
après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Etaient présents : M. HEITZ P. (**arrivé au point N°5**), Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoints

Mmes WOLFF C., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mme ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L, HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mme TUSHA A., MM. LAVIGNE M. (**arrivé au point N°4**), CELEPCI A., Mme DIETRICH A., MM ORSAT F., WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V.

Absent(s) étant excusé(s) : M. KOPCIA C., Mmes DINGENS E., GIACONA-WANTZ S., RISBEC S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme DINGENS E. en faveur de Mme WOLFF C.
Mme RISBEC S. en faveur de Mme ZIMINSKI T.

N° 033/3/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame Chantal JEANPERT en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 034/3/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 035/3/2021

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22
DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA
PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

N° 036/3/2021

**COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 transmis le 18 mars 2021 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2020 transmis le 18 mars 2021 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2020 transmis le 18 mars 2021 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2020 transmis le 18 mars 2021 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2020 transmis le 18 mars 2021 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2020 transmis le 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissement" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances du 08 juin 2021 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2020 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2020 ;
- budget annexe "Camping municipal" - exercice 2020
- budget annexe "Forêt communale" - exercice 2020 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2020 ;
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2020

n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

N° 037/3/2021

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE***Messieurs Jean-Michel WEBER et Laurent FURST, maires en exercice en 2020,
n'ont pris part ni au débat, ni au vote***-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;
- VU** le décret n° 2003-836 du 1er septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 08 juin 2021 ;**ET APRES** en avoir délibéré ;**1° APPROUVE**

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	13 731 850,09
Dépenses de fonctionnement	11 695 193,92
Résultat de fonctionnement	2 036 656,17
Résultat de fonctionnement reporté 2019	0
Résultat de Fonctionnement de clôture	2 036 656,17

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	3 471 841,57
Dépenses d'investissement	4 094 034,51
Résultat d'Investissement	-622 192,94
Résultat d'investissement reporté 2019	2 751 802,67
Résultat d'Investissement de clôture	2 129 609,73

Excédent global de clôture 2020	4.166.265,90
--	---------------------

RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2020 à reporter 2021	50200,00
Dépenses 2020 à reporter 2021	2 408 928,93
Solde des Restes à Réaliser 2019 à reporter sur 2020	-2 358 728,93

Besoin de financement de l'investissement après intégration des RAR	-229 119,20
--	--------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	2 036 656,17
Section d'Investissement	-229 119,20
Résultat 2020	1 807 536,97

2^o CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de :	2 036 656,17 €
Un excédent de clôture en investissement de :	2 129 609,73 €

3^o DECIDE

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de 2 036 656,17 €

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **2 036 656,17 €** permettant ainsi de couvrir les restes à réaliser 2020 à reporter sur l'exercice 2021 d'un montant de 2 358 728,93 €

De reprendre l'excédent d'investissement 2020 de 2 129 609,73 €

- au compte 001 « excédent d'investissement ».

4^o PRECISE

Que l'action de formation à destination des élus a été sollicitée en 2020 pour zéro jour de formation, étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) (tableau annexé au CA 2019).

N° 038/3/2021

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE SUCCESSION
ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

Messieurs Jean-Michel WEBER et Laurent FURST, maires en exercice en 2020, n'ont pris part ni au débat, ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe Succession Albert HUTT transmis le 18 mars 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 08 juin 2021

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « SUCCESSION HUTT » de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	8 662,16
Dépenses de fonctionnement	4 633,20
Résultat de fonctionnement	4 028,96
Résultat de fonctionnement reporté 2019	16 048,43
Résultat de Fonctionnement de clôture	20 077,39

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	4 196,16
Dépenses d'investissement	6 000,50
Résultat d'Investissement	-1 804,34
Résultat d'investissement reporté 2019	20 722,67
Résultat d'Investissement de clôture	18 918,33

Excédent global de clôture 2020	38 995,72
--	------------------

RESTES A REALISER	
RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2020 à reporter 2021	0,00
Dépenses 2020 à reporter 2021	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2020 à reporter sur 2021	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	18 918,33
---	------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	20 077,39
Section d'Investissement	18 918,33
Résultat 2020	38 995,72

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 20 077.39 €

- Un excédent de clôture en investissement de : 18 918.33 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2021 « Succession HUTT » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 20 077.39 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 18 918.33 €

N° 039/3/2021	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL
VOTE A MAIN LEVEE	
0 ABSTENTION	<i>Messieurs Jean-Michel WEBER et Laurent FURST, maires en exercice en 2020, n'ont pris part ni au débat, ni au vote</i>
25 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe Camping transmis le 18 mars 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 08 juin 2021

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « CAMPING » de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	159 766,91
Dépenses de fonctionnement	154 681,76
Résultat de fonctionnement	5 085,15
Résultat de fonctionnement reporté 2019	0
Résultat de Fonctionnement de clôture	5 085,15

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	498 791,63
Dépenses d'investissement	381 851,96
Résultat d'Investissement	116 939,67
Résultat d'investissement reporté 2019	-67 808,22
Résultat d'Investissement de clôture	49 131,45

Excédent global de clôture 2020	54 216,60
--	------------------

RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2019 à reporter 2020	0,00
Dépenses 2019 à reporter 2020	150 908,09
Solde des Restes à Réaliser 2019 à reporter sur 2020	-150 908,09

Financement de l'investissement avec intégration des RAR	-101 776,64
---	--------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	5 085,15
Section d'Investissement	-101 776,64
Résultat 2020	-96 691,49

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 5 085.15 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 49 131.45 €

3^o PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2021 «CAMPING» :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de **5 085.15 €** :
 - au compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés** en couverture de l'investissement 2021 ;
2. D'affecter l'excédent d'investissement 2020 de **49 131.45 €** :
 - au compte **001 « Excédent d'investissement reporté ».**

4^o PRECISE

Que le Budget Principal de la Ville de Molsheim prévoit de verser une subvention au Budget annexe Camping pour couvrir :

- les dépenses d'investissement à hauteur de 200 000 € sur le budget 2021.
- les dépenses de fonctionnement à hauteur de 75 000 € sur le budget 2021.

N° 040/3/2021

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Messieurs Jean-Michel WEBER et Laurent FURST, maires en exercice en 2020, n'ont pris part ni au débat, ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX »

VU le compte de gestion – Budget Annexe LOCAUX COMMERCIAUX transmis le 18 mars 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 08 juin 2021 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	45 140,57
Dépenses de fonctionnement	34 656,70
Résultat de fonctionnement	10 483,87
Résultat de fonctionnement reporté 2019	0
Résultat de Fonctionnement de clôture	10 483,87

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	40 826,70
Dépenses d'investissement	0,00
Résultat d'Investissement	40 826,70
Résultat d'investissement reporté 2019	257 203,24
Résultat d'Investissement de clôture	298 029,94

Excédent global de clôture 2020	308 513,81
--	-------------------

RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2019 à reporter 2020	0,00
Dépenses 2019 à reporter 2020	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2019 à reporter sur 2020	0,00

Financement de l'investissement avec intégration des RAR	298 029,94
---	-------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	10 483,87
Section d'Investissement	298 029,94
Résultat 2020	308 513,81

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 10 483.87 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 298 029.94 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2021 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 10 483.87 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 298 029.94 €

Constituant un autofinancement de 308 513.81 €.

N° 041/3/2021	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	<i>Messieurs Jean-Michel WEBER et Laurent FURST, maires en exercice en 2020, n'ont pris part ni au débat, ni au vote</i>
0 ABSTENTION	
25 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe FORET COMMUNALE transmis le 18 mars 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 08 juin 2021 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « FORET » de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	106 700,36
Dépenses de fonctionnement	75 880,34
Résultat de fonctionnement	30 820,02
Résultat de fonctionnement reporté 2019	42121,96
Résultat de Fonctionnement de clôture	72 941,98
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 779,71
Dépenses d'investissement	0,00
Résultat d'Investissement	1 779,71
Résultat d'investissement reporté 2019	11 354,82
Résultat d'Investissement de clôture	13 134,53
Excédent global de clôture 2020	86 076,51
RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2019 à reporter 2020	0,00
Dépenses 2019 à reporter 2020	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2019 à reporter sur 2020	0,00
Financement de l'investissement avec intégration des RAR	13 134,53
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	72 941,98
Section d'Investissement	13 134,53
Résultat 2020	86 076,51

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 72 941.98 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 13 134.53 €

3^o PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2021 « FORET COMMUNALE » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 72 941.86 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 13 134.53 €

N° 042/3/2021

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE RESEAUX**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE***Messieurs Jean-Michel WEBER et Laurent FURST, maires en exercice en 2020, n'ont pris part ni au débat, ni au vote***-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8;**VU** sa délibération du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe « RESEAUX »**VU** le compte de gestion – Budget Annexe RESEAUX transmis le 18 mars 2021 ;**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;**SUR LE RAPPORT** de la Commission des Finances et du Budget du 08 juin 2021 ;**ET APRES** en avoir délibéré ;**1° APPROUVE**

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « RESEAUX » de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	31 580,72
Dépenses de fonctionnement	21 358,23
Résultat de fonctionnement	10 222,49
Résultat de fonctionnement reporté 2019	73 222,36
Résultat de Fonctionnement de clôture	83 444,85

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	19 412,78
Dépenses d'investissement	84 532,47
Résultat d'Investissement	-65 119,69
Résultat d'investissement reporté 2019	19 064,95
Résultat d'Investissement de clôture	-46 054,74

Excédent global de clôture 2020	37 390,11
--	------------------

RESTES A REALISER (RAR) – SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2020 à reporter sur 2021	55 278,00
Dépenses 2020 à reporter sur 2021	10 159,00
Solde des Restes à Réaliser 2020 à reporter sur 2021	45 119,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-935,74
---	----------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	83 444,85
Section d'Investissement	-935,74
Résultat 2020	82 509,11

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 83 444.85 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -46 054.74 €

3^o PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2021 « RESEAUX » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 33 444.85 €
- Article **1068** « **Excédents de fonctionnement capitalisés** en couverture du déficit d'investissement 2020, soit 50 000 € ;
- Article 001 « déficit d'investissement reporté » -46 054.74 €

N° 043/3/2021

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4 ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le compte administratif pour l'exercice 2020 adopté lors de la présente séance ;
- VU** sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin ;
- VU** l'état annexé à la présente comportant notamment le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette

commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

1° APPROUVE

La politique foncière constante menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement
- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique en lien avec la communauté des communes, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens ne représentant plus un intérêt stratégique pour la ville ;

2° PREND ACTE

du tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2020 ;

3° PRECISE

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

VILLE DE MOLSHEIM

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE BUDGETAIRE 2020

I. ACQUISITIONS

1.1 Réalisée dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

DATE D.C.M	N° D.C.M	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCES CADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares				
20/12/2019	127/7/2019	terrain bâti	9	164	14,46	route de Dachstein	SCI LES AMANDIERS	186 343,42 €	T09-164
			9	348	8,57			110 440,05 €	T09-348
			9	350	17,6			226 808,03 €	T09-350
			9	352	18,89			36 470,02 €	T09-352
			9	168	13,69			176 420,57 €	T09-168
			9	171	7,72			99 486,25 €	T09-171
			9	311	2,53			32 603,66 €	T09-311
			9	355	2,83			243 432,03 €	T09-355
04/04/2019	025/2/2019	terrain non bâti	49	1040	16,07	espace vert	SARL BOEHM BATIMO	34,87 €	T49-1040
			49	1041	8,31	piste cyclable		18,04 €	T49-1041
			49	1042	41,62	rue Berry-Champagne		90,09 €	T49-1042
20/12/2019	129/7/2019	terrain non bâti	20	25	36,82	Oberes Bruderthal	Mme Anne-Marie WAHLER	527,82 €	T20-25
30/11/2008	106/5/2018	terrain non bâti	20	266/187	0,27		GPA-Alain Klingenfus	324,00 €	T20-266
			20	268/188	0,7			840,00 €	T20-268
			20	270/189	0,14			168,00 €	T20-270
			20	272/190	0,02			24,00 €	T20-272
			20	273/190	0,03			36,00 €	T20-273
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS							1 114 066,85		

1.2 Par le Maire au titre du D.P.U.

DATE D.I.A.	N° D.I.A.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCES CADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
		- Etat néant -						0,00
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								0,00

1.3 Décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCES CADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
25/11/2020	090/6/2020	rétrocession de voirie	47	954	460 m ²	route de Dachstein	Société Immobilière Est	10,00 €
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								10,00

II. CESSIONS

2.1 Réalisées dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCES CADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
30/11/2018	106/5/2018	terrain non bâti	20	274	0,39	Bruderthal	GPA - Alain Klingenfus	195,00 €
			23	32	7,29	Hahnenberg		3 645,00 €
27/09/2019	088/5/2019	terrain non bâti	49	1047	0,36	rue de Champagne	Epoux Lacaze	3 060,00 €
28/06/2019	065/4/2019	terrain non bâti	3	418	0,74	rue des Romains	Epoux Frey	19 092,00 €
			3	503	0,13			3 354,00 €
			3	315	0,37			9 546,00 €
			3	501	0,93			11 997,00 €
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS								50 889,00

2.2 Décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCES CADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
13/10/2020	071/5/2020	terrain non bâti	3	477	5,89	Zich	Epoux Rougon	151 962,00 €
13/10/2020	072/5/2020	terrain non bâti	3	354	4,06	Zich	Mme Pascale Jacob	50 826,00 €
			3	493	0,91			
25/11/2020	091/6/2020	terrain non bâti	3	478	6,48	rue Julien	Epoux Kilic	167 184,00 €
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS								369 972,00

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre II relatif aux droits des élus ;
- VU** le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et R.1221-1 à R.1221-22 ;
- VU** le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales, et créant l'article R 2123-22-1 relatif au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 069/5/2020 du 13 octobre 2020 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour la mandature 2020-2026 ;
- CONSIDERANT** la spécificité de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et le renouvellement du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSTATE

- que des crédits au titre du droit à formation des élus ont été ouverts pour l'exercice 2020 à hauteur de 5 000 € (compte 6535)
- que ces crédits ont été consommés à hauteur de 0 € (compte 6184)

2° PREND ACTE

du bilan de formation des élus pour 2020.

N° 045/3/2021

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 106/7/2020 du 16 décembre 2020, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15/06/2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2021, le Budget Supplémentaire – Budget Principal de l'exercice 2021 conformément aux écritures.

BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021					
FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Libellés	BP 2021	BS	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 450 000,00	65 000,00		3 515 000,00
012	Dépenses de personnel	6 100 000,00			6 100 000,00
14	Atténuations de produits	450 000,00			450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 350 000,00	-100 000,00		1 250 000,00
66	Charges financières	10 000,00			10 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	175 000,00		200 000,00
68	Dotatin aux provisions	150 000,00			150 000,00
22	Dépenses imprévues	25 000,00			25 000,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>420 000,00</i>			<i>420 000,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 026 000,00</i>	<i>484 000,00</i>		<i>1 510 000,00</i>
	TOTAL DEPENSES	13 006 000,00	624 000,00	0,00	13 630 000,00
70	Produits des services et du domaine	700 000,00			700 000,00
73	Impôts et taxes	9 860 000,00	-996 000,00		8 864 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 095 000,00	1 610 000,00		3 705 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	-10 000,00		40 000,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00		40 000,00
78	Reprise sur provisions	150 000,00			150 000,00
013	Attenuation de charges	50 000,00			50 000,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>81 000,00</i>			<i>81 000,00</i>
	TOTAL RECETTES	13 006 000,00	624 000,00	0,00	13 630 000,00
INVESTISSEMENT					
Chapitres	Libellés	BP 2021	BS	RAR	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 000,00		2 000,00
20	Immobilisations incorporelles	410 550,00	27 000,00	57 533,94	495 083,94
204	Subventions d'équipement versées	1 340 000,00	-45 000,00	1 699 838,50	2 994 838,50
21	Immobilisations corporelles	4 923 500,00	343 337,97	318 935,31	5 585 773,28
23	Immobilisations en cours	2 474 000,00	-389 000,00	332 621,18	2 417 621,18
27	Immobilisations financières	29 200,00			29 200,00
20	Dépenses imprévues	60 000,00			60 000,00
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>81 000,00</i>			<i>81 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 750,00</i>			<i>1 750,00</i>
	TOTAL DEPENSES	9 320 000,00	-61 662,03	2 408 928,93	11 667 266,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	380 000,00			380 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	2 036 656,17		2 036 656,17
13	Subventions d'investissement	639 250,00	647 801,00	50 200,00	1 337 251,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 090 000,00	-3 065 000,00		3 025 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			0,00
24	Produits des cessions	763 000,00	64 000,00		827 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 026 000,00</i>	<i>484 000,00</i>		<i>1 510 000,00</i>
001	<i>excédent d'investissement reporté</i>		<i>2 129 609,73</i>		<i>2 129 609,73</i>
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>420 000,00</i>			<i>420 000,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 750,00</i>			<i>1 750,00</i>
	TOTAL RECETTES	9 320 000,00	2 297 066,90	50 200,00	11 667 266,90

N° 046/3/2021

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE
SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 107/7/2020 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Succession Albert HUTT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2020, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2021

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2021, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Succession Albert HUTT de l'exercice 2021 conformément aux écritures

BUDGET SUCCESSION HUTT						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021						
	Chapitres	Libellés	BP 2021	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	5 210,00			5 210,00
	67	Charges exceptionnelles	2 400,00			2 400,00
		<i>Virement à la section d'investissement</i>				
	023		1800,00	15 067,39		16 867,39
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	4 200,00	650		4 850,00
		TOTAL DEPENSES	13 610,00	15 717,39	0,00	29 327,39
	74	Dotations, subventions	9 210,00	-4 360,00		4 850,00
	76	Produits financiers	4 400,00			4 400,00
		<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		20 077,39		20 077,39
		TOTAL RECETTES	13 610,00	15 717,39	0,00	29 327,39
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	6 000,00	34 635,72		40 635,72
	27	Immobilisations financières				0
		TOTAL DEPENSES	6 000,00	34 635,72	0,00	40 635,72
		<i>fonctionnement</i>				
	021		1800,00	15 067,39		16 867,39
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	4 200,00	650		4 850,00
	<i>Excédent d'investissement reporté</i>		18 918,33		18 918,33	
	TOTAL RECETTES	6 000,00	34 635,72	0,00	40 635,72	

N° 047/3/2021

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE
CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 1612

VU sa délibération n° 108/7/2020 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget primitif de
l'exercice 2021 du Budget annexe Camping Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2020, les restes à réaliser et enfin de
procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2021

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2021, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Camping Municipal de l'exercice
2021 conformément aux écritures.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 CAMPING MUNICIPAL						
REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2021						
	s	Libellés	BP 2021	BS	RAR	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	106 500,00	-17 500,00		89 000,00
	012	Charges de personnel	73 000,00			73 000,00
	67	Charges exceptionnelles	500,00			500,00
	023	d'investissement	0,00			0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	40 000,00	-10 000,00		30 000,00
		TOTAL DEPENSES	220 000,00	-27 500,00	0,00	192 500,00
	70	Produits des services	205 000,00	-100 000,00		105 000,00
	73	Impôts et taxes	5 000,00	-2 500,00		2 500,00
	75	Autres produits de gestion courante	160,00			160,00
	77	Produits exceptionnels		75 000,00		75 000,00
2	Excédent de fonctionnement reporté				0,00	
042	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00			9 840,00	
	TOTAL RECETTES	220 000,00	-27 500,00	0,00	192 500,00	
I N V E S T I S S E M E N T	10	taxe d'aménagement remboursement		8 000,00		8 000,00
	20	Immobilisations incorporelles				
	21	Immobilisations corporelles	60 160,00	54 091,91	150 908,09	265 160,00
	27	remboursement TVA		1 000,00		1 000,00
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00			9 840,00
		TOTAL DEPENSES	70 000,00	63 091,91	150 908,09	284 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		5 085,15		5 085,15
	13	Subventions d'investissement	30 000,00	169 783,40		199 783,40
	165	Dépôts et cautionnement reçus				0,00
021	fonctionnement	0,00			0,00	
001	excédent d'investissement reporté		49 131,45		49 131,45	
040	Transfert entre sections (ordre)	40 000,00	-10 000,00		30 000,00	
	TOTAL RECETTES	70 000,00	214 000,00	0,00	284 000,00	

N° 048/3/2021

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE
FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 109/7/2020 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Forêt communale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2020, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2021

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2021, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Forêt communale de l'exercice 2021 conformément aux écritures

BUDGET FORET COMMUNALE						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021						
	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2021</i>	<i>BS</i>	<i>RAR</i>	<i>BP TOTAL</i>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	57 900,00	23 500,00		81 400,00
	66	Charges financières	500,00			500,00
	67	Charges exceptionnelles	300,00			300,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		49 441,98		49 441,98
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 800,00			1 800,00
		TOTAL DEPENSES	60 500,00	72 941,98	0,00	133 441,98
	70	Produits des services	59 700,00			59 700,00
	73	Impôts et taxes	300,00			300,00
	75	Produits de gestion courante	200,00			200,00
	77	Produits exceptionnels	300,00			300,00
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>		72 941,98		72 941,98
		TOTAL RECETTES	60 500,00	72 941,98	0,00	133 441,98
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	1 800,00	62 576,51		64 376,51
		TOTAL DEPENSES	1 800,00	62 576,51	0,00	64 376,51
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		49 441,98		49 441,98
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 800,00			1 800,00
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>		13 134,53		13 134,53
	TOTAL RECETTES	1 800,00	62 576,51	0,00	64 376,51	

N° 049/3/2021

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 110/7/2020 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Locaux commerciaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2020, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2021

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2021, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Locaux commerciaux de l'exercice 2021 conformément aux écritures

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021						
	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2021</i>	<i>BS</i>	<i>RAR</i>	<i>BP TOTAL</i>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	22 700,00	-1 900,00		20 800,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00			100,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	6 400,00	-3 500,00		2 900,00
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	18 000,00			18 000,00
		TOTAL DEPENSES	47 200,00	-5 400,00	0,00	41 800,00
	70	Produits des services	1 200,00	500,00		1 700,00
	75	Produits de gestion courante	46 000,00	-5 900,00		40 100,00
		TOTAL RECETTES	47 200,00	-5 400,00	0,00	41 800,00
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	24 400,00	305 013,81		329 413,81
		TOTAL DEPENSES	24 400,00	305 013,81	0,00	329 413,81
	10	Dotations, fonds divers et réserves		10 483,87		10 483,87
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	6 400,00	-3 500,00		2 900,00
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	18 000,00			18 000,00
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>		298 029,94		298 029,94
	TOTAL RECETTES	24 400,00	305 013,81	0,00	329 413,81	

N° 050/3/2021

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE
RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 111/7/2020 du 16 décembre 2020 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Réseaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2020, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2021

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2021, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Réseaux de l'exercice 2021 conformément aux écritures

BUDGET RESEAUX						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021						
	Chapitres	Libellés	BP 2021	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	6 000,00			6 000,00
	67	Charges exceptionnelles				0,00
	023	Virement à la section d'investissement	900,00	33 444,85		34 344,85
	042	Transfert entre sections (ordre)	23 100,00			23 100,00
		TOTAL DEPENSES	30 000,00	33 444,85	0,00	63 444,85
	70	Ventes de produits	2 000,00			2 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	8 500,00			8 500,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		33 444,85		33 444,85
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
		TOTAL RECETTES	30 000,00	33 444,85	0,00	63 444,85
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	200 000,00	-10 159,00	10 159,00	200 000,00
	001	Déficit d'investissement reporté	0,00	46 054,74		46 054,74
	040	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00			19 500,00
		TOTAL DEPENSES	219 500,00	35 895,74	10 159,00	265 554,74
	10	Dotations, fonds divers et réserves		50 000,00		50 000,00
	13	Subventions d'investissement	195 500,00	-92 668,11	55 278,00	158 109,89
	021	Virement de la section de fonctionnement	900,00	33 444,85		34 344,85
	040	Transfert entre sections (ordre)	23 100,00			23 100,00
	001	Excédent d'investissement reporté	0,00			0,00
		TOTAL RECETTES	219 500,00	-9 223,26	55 278,00	265 554,74

N° 051/3/2021

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;

VU sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;

VU sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en oeuvre de mesures d'équilibre ;

VU sa délibération n° 107/7/2020 du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en leur séance du 8 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME

la prise en charge à compter de 2007, par le biais d'une subvention annuelle du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2021, le montant s'élève à la somme de 4.850,- €.

N° 052/3/2021

**CRISE SANITAIRE – GRATUITE DES REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU sa délibération n° 044/4/2020 adoptée le 15 juillet 2020 portant " COVID-19 : décisions globales " ;

CONSIDERANT que les mesures imposées pour l'organisation des terrasses et autres occupations du domaine public communal ont un impact certain sur l'activité de ces commerces qui participent à la vie communale ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la reprise d'activités des commerces exploitant des terrasses ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de renoncer à percevoir au titre de l'exercice 2021, sur le budget principal, les redevances sur les terrasses et autres occupations du domaine public ;

2° DONNE

toutes délégations au maire, ou à son adjoint délégué, pour exécuter la présente décision.

N° 053/3/2021

MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – APPLICATION DE L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATIONS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2122-22 relatif aux délégations susceptibles d'être accordées par le Conseil Municipal au Maire pour l'exercice d'un certain nombre d'attributions fixées limitativement ;

VU sa délibération n° 009/2/2020 adoptée le 1^{er} juillet 2020 portant " mise en œuvre des délégations du conseil municipal au maire – application de l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales " ;

CONSIDERANT que par délibération visée, le conseil municipal a, par délégation, chargé le maire pour la durée du mandat d'intervenir dans certains des cas limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans excéder le cadre strict qu'il fixe, dont notamment en son article article 7^{ème} : « *Pour créer, modifier ou supprimer les régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, les régies d'avance restant de la compétence du conseil municipal* » ;

CONSIDERANT que la délégation ainsi consentie doit être étendue à l'ensemble des régies couvrant ainsi aussi bien les régies de recettes que les régies d'avances ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de modifier la délégation consentie au Maire à l'article 7^{ème} de sa délibération n°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 visée supra par la disposition suivante :

Article 7^{ème} : *pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*

2° CONFIRME

les termes de sa délibération n°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 non modifiés par la présente, notamment ceux qui autorisent la subdélégation des délégations consenties.

N° 054/3/2021

CREATION DE L' « ALLEE DOCTEUR LOUIS HICKEL »

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L 2541-12 7° ;

VU le courriel en date du 9 mai 2021 de Madame Martine HICKEL représentant la famille du docteur Hickel et confirmant l'accord pour dénommer la nouvelle voie de de jonction entre la rue des sports et la rue des remparts « **Allée Dr Louis HICKEL 1920-1977 résistant déporté – conseiller général** » ;

CONSIDERANT l'engagement au service des autres du docteur Louis HICKEL, son parcours remarquable et son implication au service la collectivité ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de nommer la nouvelle rue, assurant la jonction entre la rue des sports et la rue des remparts, et permettant l'accès au nouvel accueil du camping municipal :

« **Allée Dr Louis HICKEL 1920-1977 résistant déporté – conseiller général** ».

DIT

que pour les besoins de l'acheminement du courrier postal, le nom indiqué sera "Allée Louis Hickel".

N° 055/3/2021

**SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération n° 073/5/2020 du 13 Octobre 2020 portant modification du règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe les modalités de fonctionnement des services gérés par la Direction scolaire et périscolaire ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe les redevances des usagers, et notamment ses modalités de majoration ou de minoration ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation des services périscolaires et extrascolaires, et la mise en place d'un site d'inscriptions en ligne, requièrent une modification des règles d'inscription des enfants, de réservation, d'accueil et d'encadrement des enfants ;

CONSIDERANT que l'augmentation des impayés appelle à la mise en place de mesures de suivi et de prévention

Sur proposition des Commissions réunies du 15 juin 2021 ;

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

DIT

que le présent règlement de fonctionnement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté le 13 octobre 2020

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

**Direction Scolaire et Péricolaire
Ville de Molsheim**



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
2021/2022**

La Direction Scolaire et Péricolaire de la ville de Molsheim accueille les enfants de 3 à 11 ans :

- Scolarisés et/ou résidants majoritairement à Molsheim pour les activités péricolaires.
- Scolarisés ou non à Molsheim pour les activités extrascolaires.

Les accueils péricolaires sont assurés du lundi au vendredi en période scolaire (matin, midi en restauration, soir et inclus la journée complète du mercredi).

Les accueils extrascolaires, dit également accueils de loisirs, sont assurés pendant les périodes de vacances scolaires : petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël) et vacances d'été.

Le présent règlement intérieur s'applique sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 1 : SITES D'ACCUEIL

	Accueil péricolaire	Accueil extrascolaire
MATERNELLE	Péricolaire de la Bruche 7 rue Henri Meck	Accueil de loisirs du Centre 3 rue du Général Streicher
	Péricolaire des Près 18 rue de Provence	
	Péricolaire du Centre 3 rue du Général Streicher	
ELEMENTAIRE	Maison des Elèves – 2 rue Charles Mistler	

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les plages horaires d'arrivée et de départ ci-après indiquées sont impératives :

ACCUEILS LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS EN PERIODE SCOLAIRE				
	Forfait matin	Forfait midi sans repas	Forfait midi en restauration	Forfaits soir
MATERNELLE	7h30 – 8h00	11h30 – 12h30	11h30 – 13h20	Forfait court : 16h -17h30 Forfait long : 16h – 18h30
ELEMENTAIRE	7h15 – 8h15	11h45 – 12h15	11h45 – 13h50	Forfait court : 16h30-17h30 Forfait long : 16h30 – 18h30

ACCUEILS LES MERCREDIS ET PENDANT LE TEMPS EXTRASCOLAIRE				
	Plage horaire d'arrivée	Plage horaire de sortie midi	Midi en restauration	Plage horaire de sortie soir
MATERNELLE	7h30 – 9h00	11h30 – 12h00	11h30 – 13h30	17h00 – 18h30
ELEMENTAIRE	7h15 – 9h00		11h30 – 13h45	



Les enfants ne pourront pas être récupérés en dehors des plages horaires prévues (sauf rendez-vous médical exceptionnel et justifié).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est à réaliser sur le portail famille <https://periscolaire.molsheim.fr/>



Connexion à votre espace famille sur le portail :

Lors de la première inscription vous recevrez un **identifiant** et un **mot de passe**.
Il vous permettra d'accéder aux services de réservation en ligne des accueils.
Plusieurs enfants peuvent être rattachés à un seul compte famille.

Lors de l'inscription, les documents suivants devront être déposés sur le portail famille :

- 1) Une copie intégrale de l'avis d'imposition du foyer fiscal (ressources N-1) ;
- 2) Une copie de jugement en cas de séparation ;
- 3) Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- 4) La fiche sanitaire avec copie des vaccins (20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs).

L'absence de dépôt de l'une de ces pièces fait obstacle à la poursuite de l'inscription.

Une fois les pièces téléchargées et validées un **portail de réservation** sera accessible :

- ✓ Cocher le ou les accueils souhaités et valider
- ✓ Cocher pour chaque accueil la période d'inscription souhaitée.
 - Par périodes (année scolaire, trimestre, mois, semaines).
 - A la carte : en cochant les dates souhaitées.
- ✓ Sélectionner selon les services le type de forfait souhaité.
- ✓ Valider la saisie



Les places disponibles sont limitées pour chaque type d'accueil :

Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de dépôt.

Lorsqu'à la date de validation de la demande la capacité maximale d'accueil d'une structure est atteinte, la demande d'inscription est reportée sur une liste d'attente. A défaut de désistement à la date de clôture des inscriptions, l'inscription est refusée.

Les demandes d'inscription hors délais sont automatiquement rejetées.

L'inscription sera effective lorsque le service d'inscription aura notifié au représentant de l'enfant la réception du dossier complet. Le suivi des demandes est consultable sur le portail famille.

Gestion du portail pour les familles séparées :

Les parents séparés peuvent s'inscrire individuellement pour un même enfant.

Le calendrier de garde est à préciser lors de l'inscription sur le portail famille.

Chaque parent peut, à partir de son espace personnel, réaliser une réservation. La confidentialité des données est assurée.

En cas de doublons de réservation pour un même enfant, la Direction scolaire et périscolaire est alertée par le logiciel, les intéressés sont alors invités à définir la prise en charge de la réservation.

3 modes de facturation peuvent être mis en place :

Facturation simple : Un seul représentant inscrit l'enfant, et reçoit la facture.

Facturation alternée : Une facture est envoyée à chaque responsable légal en fonction du calendrier de garde défini lors de l'inscription.

Facturation partagée : Une facture est envoyée à chacun des responsables légaux en fonction d'un pourcentage appliqué sur le montant total. Les représentants légaux définissent la répartition du pourcentage.

Dispositif d'inclusion numérique :

Les familles justifiant d'une absence de maîtrise de l'outil informatique bénéficient **sur rendez-vous** d'une aide personnalisée à l'inscription :



Service d'inclusion numérique

Maison des élèves
2 rue Charles Mistler
67120 Molsheim
Tel : 03 88 49 58 37

Les familles éligibles doivent se présenter munis des documents d'inscription. A défaut le rendez-vous sera annulé. L'accès au dispositif aux familles manquant plus de deux rendez-vous est refusé.

Changement de situation en cours d'année scolaire :

En cas de changement de domicile, de lieu de travail, de coordonnées téléphoniques ou courriels, de situation familiale, etc. les familles doivent procéder, sans délai, à la modification de leurs renseignements sur le portail famille.

Ces renseignements s'avèrent indispensables pour prévenir la famille en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION ET D'ACCÈS

Article 4.1 : Hygiène et sécurité

Les enfants accueillis doivent être propres. Les personnels des services périscolaires et de loisirs ne sont pas autorisés à réaliser des changes de couches.

Les familles et les enfants concernés, sont tenus au respect des gestes barrières définies par l'Etat pour lutter contre la COVID-19 et tout autre virus.

Article 4.2 : Accueils périscolaires (du lundi au vendredi en période scolaire)

Les lundis, mardis, jeudi et vendredis, les accueils périscolaires sont exclusivement réservés aux enfants qui fréquentent les écoles de MOLSHEIM.

Pour les mercredis, l'accueil est réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent les écoles de Molsheim et résident majoritairement à Molsheim. Selon le nombre de places restantes, les enfants non scolarisés à Molsheim pourront être admis.

Les demandes d'inscriptions et d'annulation doivent être saisie sur le portail famille dans l'onglet « modifier mes réservations », au plus tard le mercredi (minuit) de la semaine précédente pour tous les sites et toutes les périodes.

Passé ce délai, les inscriptions ne seront plus traitées et les annulations facturées.

- **En maternelle**, et conformément à la circulaire du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles, les enfants sont :

- Soit remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux, par écrit ;
- Soit pris en charge par le service périscolaire si une réservation a été effectuée conformément au règlement de fonctionnement de la Direction Scolaire et Périscolaire (cf. ssp.molsheim.fr).

- **En élémentaire**, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours.

Après la classe, les enfants sont alors :

- Soit rendus aux familles ;
- Soit pris en charge par le service périscolaire si une réservation a été effectuée conformément au règlement de fonctionnement de la Direction Scolaire et Périscolaire

Les enfants qui ne sont pas à jour de leur réservation (par le biais du portail famille) auprès de la Direction Scolaire et Périscolaire ne seront pas pris en charge par les animateurs.



Accu

compris) pour les familles qui n'ont pas inscrits leur(s) enfant(s) mais ont au moins prévenu le service au minimum la veille avant 18h.

Absence exceptionnelle : Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, doit être communiquée auprès des services sous 24h00. Le justificatif d'absence n'est opposable que pour l'enfant concerné.

Grève des services scolaires, ou d'absence d'enseignant : La demande d'annulation est à la charge des parents, elle n'est recevable que pour les enfants impactés par une fermeture de classe.

Sortie scolaire : la demande d'annulation des repas est à la charge des parents, et doit être formalisée sur le portail famille au plus tard le mercredi minuit de la semaine précédente. En cas d'annulation de la sortie, les enfants dont les repas ont été décommandés ne pourront prétendre déjeuner à la cantine et restent sous la responsabilité des enseignants.

Absence scolaire : Les enfants absents à l'école ne sont pas admis aux accueils périscolaires.

Demande supplémentaire à titre exceptionnel : une famille souhaitant faire une demande d'accueil en périscolaire en dehors des délais fixés par le règlement doit fournir un justificatif de motif impérieux auprès de la Direction Scolaire et Périscolaire. La demande sera étudiée au cas par cas et selon les places disponibles. Si l'accueil de l'enfant est possible, le tarif d'accueil sera majoré.

Retard ou changement : Le jour même, en cas de retard ou de changement impératif dans l'organisation de la famille, le responsable du périscolaire doit en être informé par téléphone. Passé 19h00, l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

Article 4.3 : Protocoles d'accueils personnalisés en restauration

Les enfants présentant des allergies alimentaires attestées par certificat médical, sont pris en charge en restauration après élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi en concertation avec le médecin scolaire ou de la P.M.I. et les parents.

Dans ce cadre, et selon le cas, les parents sont tenus de fournir des « Paniers Repas » conformes à la réglementation en vigueur. Hors PAI aucun repas ne pourra être fourni par les parents.

Les enfants issus de l'ULIS « AUTISTES » prennent leur repas dans un local situé dans l'Ecole de la Monnaie sous la surveillance d'Educateurs Spécialisés. (Inclusion à la MDE possible en accord avec les éducateurs)

Article 4.4 : Accueils extra-scolaires (périodes de vacances scolaires)

Sont admis pendant les périodes de vacances scolaires en priorité les enfants scolarisés et résidants à Molsheim. Selon le nombre de places restantes, les enfants non scolarisés à Molsheim pourront être admis.

L'inscription est à réaliser sur le portail famille, dans la limite des places disponibles.

Les périodes d'ouverture d'inscription sont consultables sur le blog de la Direction des services scolaires et périscolaires : <https://ssp.molsheim.fr/>

Les réservations se font par forfait semaine.



Un forfait semaine réservé ne peut pas être annulé.

Absence exceptionnelle : Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, doit être communiquée auprès des services sous 24h00. Le justificatif d'absence n'est opposable que pour l'enfant concerné.

Aucun repas ne doit être amené par les enfants (sauf contre-indication médicale et exception due à une sortie). La structure ne fournit pas les goûters, les enfants peuvent emmener leurs goûters.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Article 5.1 : Obligations de l'enfant : respect des règles de vie en collectivité

Il est demandé à tout enfant fréquentant les services d'avoir un comportement adapté et respectueux envers ses camarades et les agents du service.

L'enfant s'engage à respecter le personnel et les autres enfants, les locaux et les règles de vie fixées et ceci afin de garantir le vivre-ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Les agents qui encadrent les enfants sont chargés de faire appliquer les règles visant au respect de la vie en collectivité. Dans ce cas précis, ils veilleront à être cohérent et à offrir à l'enfant des repères sécurisants dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Un comportement répréhensible peut notamment se matérialiser par :

- ✓ Un manquement aux règles de vie en collectivité. Exemples : comportement bruyant ou non policé, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives...
- ✓ Le non-respect des biens. Exemple : dégradation du matériel, vol...
- ✓ Le non-respect des personnes. Exemples : agressions verbales ou physiques des élèves ou du personnel

Les parents seront informés de tout manquement au règlement par leur enfant.

Article 5.2 : Obligations des parents

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil.

Seuls les parents, ou les personnes autorisées formellement par ces derniers, seront habilités à entrer dans les locaux.

Ceux-ci s'engagent à respecter le règlement intérieur du site d'accueil.

Ils s'engagent à ne pas intervenir pour régler un différend auprès d'un enfant ou d'un autre adulte mais de faire appel au responsable de l'accueil en cas de besoin.

L'accès aux services d'accueil pourra être interdit à toute personne présentant un comportement qui ne garantit pas le respect d'autrui et la sécurité des enfants et des adultes présents.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Article 6.1 : Mesures éducatives immédiates

Selon l'âge de l'enfant, et la gravité du manquement constaté, l'équipe pédagogique pourra décider de l'une des mesures éducatives ci-dessous.

Toute mesure éducative prononcée est assortie d'une parole qui l'explique à l'enfant.

Isolement :

Un enfant momentanément difficile pourra, être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Réprimandes :

Les réprimandes sont graduées selon le manquement constaté. Exemple : un avertissement.

Privations de droits :

Il est possible de priver de façon partielle et/ou graduée un enfant de l'exercice d'un droit, en rapport avec le manquement constaté. Exemple : droit de circuler, droit d'effectuer une responsabilité, droit de participer à une activité, droit de prendre la parole etc. Cette privation est de courte durée.

Réparation :

La réparation peut être symbolique (paroles d'excuse non culpabilisantes, poignée de main, rédaction d'une lettre d'excuse...), ou prendre la forme d'un travail d'intérêt général (rangement, nettoyage...).

Les mesures adoptées seront portées à la connaissance des parents par l'intermédiaire d'une **fiche de liaison** motivant le manquement.

Les parents pourront être sollicités en cas de non-respect par leur enfant de ces règles de vie ou de comportements venant perturber le vivre-ensemble. Ils seront invités à rencontrer le responsable afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à prendre afin de pallier les difficultés rencontrées. Des solutions éducatives pourront être envisagées. En cas de difficultés graves ou persistantes des sanctions disciplinaires pourront s'appliquer.

Article 6.2 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie, ou tout comportement répréhensible, les sanctions suivantes pourront être notifiées :

Nature de la sanction	Motivation de la sanction	Procédure
Avertissement	Manquement au règlement ou fait d'une gravité mineure	Indication du manquement et, le cas échéant, de la mesure éducative adoptée, dans la fiche de liaison.
Blâme	Après 3 avertissements restés sans effets ou d'un comportement excédant une gravité mineure	Notification écrite d'un blâme motivant le ou les manquements après rendez-vous avec le ou la responsable périscolaire, la directrice adjointe de la Direction, la famille et l'enfant.
Exclusion temporaire (1 mois au maximum)	En cas de persistance d'un comportement ayant donné lieu à un blâme ou d'un comportement présentant un degré de gravité particulier	Notification par tout moyen lui conférant date certaine du motif d'exclusion temporaire et de sa durée maximale, ou du motif d'exclusion définitive. Les parents peuvent présenter leurs observations écrites et/ou solliciter un entretien sous 5 jours ouvrés à compter de la notification du motif d'exclusion temporaire ou définitif.
Exclusion définitive (résiliation du contrat)	En cas de persistance d'un comportement ayant donné lieu à un blâme, à une exclusion temporaire, ou en cas de comportement revêtant une gravité particulière	Les parents peuvent se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix. Exclusion temporaire et exclusion définitive : entretien entre la famille, l'enfant, la directrice adjointe de la Direction, le responsable de site et l'adjointe au Maire.

Article 6.3 : Devoir d'alerte

La gravité ou la persistance de certains comportements peuvent amener la Direction Scolaire et Périscolaire à transmettre une information préoccupante au Président du Conseil départemental dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

ARTICLE 7 : ENCADREMENT

L'encadrement de ces services est assuré par :

- 1 Directrice
- 1 Directrice adjointe
- 1 assistante administrative
- 4 responsables des sites et 2 adjoints titulaires ou stagiaires du BAFD ou d'un titre professionnel
- 26 animateurs qualifiés selon la réglementation en vigueur
- 4 agents de restauration

La composition de ces équipes est susceptible d'évoluer en fonction des effectifs accueillis, conformément aux taux d'encadrement définis par la réglementation.

Lors de la pratique des activités spécifiques, l'équipe sera renforcée par des intervenants diplômés.

ARTICLE 8 : SECURITE / HYGIENE

Les protocoles sanitaires en vigueur sont applicables de plein droit. Ceux-ci peuvent définir des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques, lesquelles devront être respectées.

COVID-19 :

Les parents doivent s'assurer de la bonne santé de leur enfant avant chaque accueil

- Prendre la température de l'enfant avant le départ du domicile.
- En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil.
- Si un membre du foyer a été testé positivement où l'enfant a été identifié comme contact à risque, il ne doit pas se rendre à l'accueil

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis. En cas de maladie survenant la journée, les parents ou responsables légaux sont contactés et doivent assurer la prise en charge de l'enfant malade dans les meilleurs délais. Seuls les parents, responsables légaux, ou personnes désignées par ces derniers lui conférant force probante seront autorisés à reprendre l'enfant malade.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de contacter les parents ou responsables légaux, le personnel de la structure contactera un médecin ou les urgences.

Afin de permettre au personnel encadrant de contacter au plus vite les familles à tout moment, il appartient à celles-ci de remplir soigneusement les fiches d'inscription et sanitaires et de signaler tout changement.

Aucun traitement médical, même ponctuel, ne peut être administré par le personnel. Cependant les parents sont autorisés à venir donner le médicament s'ils le souhaitent.

Les enfants présentés à un accueil avec des symptômes de maladie ne seront pas acceptés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Article 9.1 : Entrée et sortie du site

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et recherchés dans les locaux de la structure d'accueil.

Seuls les parents, ou une personne civilement responsable nommément désignée par écrit par les parents, sont autorisés à reprendre l'enfant. Lorsque la personne civilement responsable désignée est un mineur, la Direction Scolaire et Périscolaire apprécie la capacité de discernement du mineur désigné. En cas de risque pour la sécurité de l'enfant accueilli, cette désignation pourra être refusée.

En cas d'urgence uniquement, et sur signalement des personnes responsables, l'enfant pourra être remis à une autre personne munie d'une pièce d'identité.

En cas d'absence, la famille doit en informer le personnel encadrant dès que possible.

Toute sortie exceptionnelle pendant le fonctionnement d'un accueil devra faire l'objet d'une demande manuscrite des responsables de l'enfant, précisant le jour et l'heure de la sortie ainsi que la personne qui l'accompagne. Le service sera dégagé de toute responsabilité. En cas de sortie, il n'y a pas de retour possible.

Une attestation manuscrite des parents est obligatoire si les enfants repartent seuls.

En cas de négligence répétée des parents pour que leur enfant soit amené et repris à la sortie aux heures fixées par le règlement intérieur, le service engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre.

La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent conduire à la notification d'une sanction dans les conditions définies au présent règlement.

Article 9.2 : Effets personnels

La collectivité met à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées.

Il peut être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques ou liés à la spécificité de l'activité (maillot et bonnet de bain, casquette, imperméable, gants...). L'enfant pourra se voir refuser la participation à une activité en cas d'absence de tenue adaptée.

L'ensemble de ces affaires doit être marqué au nom de l'enfant.

Le linge éventuellement prêté par la structure devra être rendu propre dans les huit jours.

Par mesure de sécurité, les objets de valeur et personnels (bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, argent, téléphone portable, jouets divers...) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

En aucun cas, les structures ne pourront être tenues responsables des pertes, vols ou détériorations.

Afin de respecter les règles d'hygiène, toute nourriture extérieure est proscrite, à l'exception des PAI et des goûters fournis par les parents. Il est également interdit d'apporter tout objet dangereux.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT D'ACCUEIL PAR LA VILLE

Le contrat d'accueil sera résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- En cas de comportement motivant une exclusion définitive, dans les conditions définies par l'article 5
- Pour non-respect des horaires après trois injonctions écrites notifiées aux parents. Dans ce cas, un courrier portant avis préalable de résiliation sera notifié aux parents par tout moyen lui conférant date certaine. Les parents peuvent présenter leurs observations écrites et/ou solliciter un entretien sous 10 jours ouvrés à compter de la notification. Les parents peuvent se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix.

ARTICLE 11 : TARIFS

Article 11.1 : Règles tarifaires

Les tarifs sont revus et fixés par délibération du Conseil Municipal au regard de l'évolution des charges financières inhérentes au fonctionnement des services et tenant compte des textes en vigueur. La grille tarifaire est consultable en annexe du présent règlement.

Les accueils donnent lieu à une tarification forfaitaire modulée en fonction du revenu fiscal de référence du foyer.

L'avis fiscal de référence est l'avis fiscal N-1 du foyer produit à la date d'inscription.

L'avis fiscal de référence reste valable durant toute l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 août). Passé l'échéance de l'année scolaire et à chaque réinscription, l'avis doit être renouvelé.

Accueils périscolaires : Tout forfait réservé et non annulé dans les conditions définies dans le présent règlement est dû dans son intégralité.

Accueils extra-scolaires (vacances) : Les accueils extrascolaires font l'objet d'une tarification à la semaine. En cas de semaine incomplète d'ouverture de la structure, la tarification sera faite au prorata du nombre de jours d'ouverture. Les semaines réservées seront facturées de pleins droits.

Un tarif spécifique (pour les repas uniquement) est appliqué pour les enfants concernés par un P.A.I., ainsi que pour les enfants issus de l'ULIS « autistes ».

En cas d'accueil d'un enfant placé en foyer ou en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif appliqué est le tarif de base.

En cas de maladie, seront facturés tous les forfaits réservés, à compter du premier jour d'absence, en cas de non-présentation d'un certificat médical dans les délais impartis par le présent règlement.

Article 11.2 : Modalités de paiement

La facturation est liée aux réservations. Tout forfait réservé est dû. La facture porte mention du détail des réservations mensuelles.

Les factures sont consultables sur le portail famille. Elles sont automatiquement adressées par voie postale par le Trésor Public d'Erstein sous la forme d'un avis de sommes à payer.

Le paiement doit se faire à réception de la facture, par le destinataire de celle-ci ou toute autre personne de son choix :

- Par internet (TIPI ou Payfip) 7 J / 7 – 24 H / 24.
- Auprès d'un buraliste, muni de l'avis de sommes à payer.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé dans l'enveloppe jointe à la facture accompagnée du volet TIP non signé ;
- En espèces, dans la limite de 300 € (article 19, loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013), par carte bancaire, par chèques vacances (ANCV) ou par chèque CESU (les e-CESU – chèques CESU dématérialisés – ne sont pas acceptés) au guichet du Centre des Finances Publiques d'Erstein.

Article 11.3 : Cas de remises

Lorsque plusieurs enfants, rattachés au même foyer fiscal, sont inscrits dans la structure, un tarif dégressif est appliqué comme suit :

- **En service périscolaire** : L'intégralité du forfait du premier enfant est dû, une réduction de 25% sur le forfait de chaque enfant supplémentaire est appliqué ;
- **En service extrascolaire** : l'intégralité du forfait du premier enfant inscrit est dû, une réduction de 4€ sur le forfait de chaque enfant supplémentaire est appliquée

Ne sont pas facturées :

1° Les absences pour maladie, sous réserve :

- Pour les absences d'une journée, d'être signalée le jour même aux animateurs, et le cas échéant, de coïncider avec une absence à l'école.
- Pour les absences de plus d'une journée : de transmettre un certificat médical sous 3 jours ouvrés à compter du premier jour de l'absence.

2° Une absence liée à une modification du fonctionnement de l'école (absence d'enseignant, grève), sous réserve d'en informer le service d'accueil périscolaire ou extrascolaire.

3 ° Les forfaits périscolaires dont la réservation a été annulée sur le portail famille au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

4 ° Une absence de dernière minute pour motif très exceptionnel et soumis à l'approbation des responsables du service.

Article 11.4 : Cas de majorations

Une majoration de 20% sur chaque forfait est appliquée aux familles n'habitant pas à MOLSHEIM.

La non-inscription ou le dépassement du temps de présence du forfait souscrit sur le portail donne lieu à une pénalité forfaitaire applicable de plein droit : une pénalité forfaitaire de 5,00 € est appliquée pour chaque dépassement de chaque forfait réservé en plus du forfait sur lequel l'enfant sera présent.

Concernant les repas, les tarifs majorés sont les suivants :

- Maternels :
 - * 9.10 € pour les Molshémiens,
 - * 10.92 € pour les enfants n'habitant pas la commune
- Elémentaires :
 - * 7.80 € pour les Molshémiens
 - * 9.36 € pour les enfants n'habitant pas la commune

Article 11.5 : Cas de non-inscriptions

Les enfants qui ne sont pas à jour de leur réservation auprès de la Direction Scolaire et Périscolaire ne pourront pas être pris en charge par les agents de la Direction Scolaire et Périscolaire.

Article 11.6 : Sanctions en cas d'impayés **(Article L.120-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration)**

Le recouvrement des factures est assuré par le Trésor public d'Erstein.

Contrôle des impayés à l'inscription annuelle

A la date de dépôt de la demande d'inscription pour une nouvelle année, l'inscription sera refusée s'il existe un impayé d'un montant égal ou supérieur à 300 euros, ou d'un montant quelconque sur une période consécutive de 3 mois, sur l'année antérieure.

Concernant la procédure :

- 1) Les parents sont avisés du motif de refus de l'inscription par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier expose le montant de la dette et propose une rencontre pour trouver une solution amiable au règlement de la dette.
- 2) Les parents disposent d'un délai de 15 calendaires à compter de la réception du courrier, caché de poste faisant foi, pour faire valoir leurs observations écrites. Ils peuvent également solliciter un rendez-vous pour présenter des observations orales. Les parents peuvent se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix.
En l'absence de retrait du pli recommandé la date de première présentation du pli vaut notification.
- 3) A réception des observations, suite à la rencontre, ou à l'échéance du délai imparti en l'absence d'observations, la Direction Scolaire et Périscolaire notifie sa décision motivée de refus ou d'acceptation d'inscription.

Contrôle des impayés en cours d'année

En cas de constat d'un impayé égal ou supérieur à 300 euros, ou d'un montant quelconque sur une période consécutive de 3 mois, la Direction Scolaire et Périscolaire peut désinscrire l'enfant, sous réserve du respect de la procédure suivante :

- 1) La Direction Scolaire et Périscolaire adresse par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure préalable avant désinscription, exposant le montant de la dette et proposant une rencontre pour trouver une solution amiable au règlement de la dette ;
- 2) Les parents disposent d'un délai de 15 calendaires à compter de la réception du courrier, caché de poste faisant foi, pour faire valoir leurs observations écrites. Ils peuvent également solliciter un rendez-vous pour présenter des observations orales. Les parents peuvent se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix.
En l'absence de retrait du pli recommandé la date de première présentation du pli vaut notification ;
- 3) A réception des observations, suite à la rencontre, ou à l'échéance du délai imparti en l'absence d'observations, la Direction Scolaire et Périscolaire notifie sa décision motivée. Une décision de résiliation du contrat d'accueil pour impayés emporte désinscription de l'ensemble des services sur l'année restant à courir.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

La Ville de Molsheim est assurée en responsabilité civile pour tout dommage corporel dont l'enfant pourrait être victime pendant son accueil.

L'établissement n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des vêtements et objets personnels. Ainsi, ne sont pas assurés :

- Les dommages causés par des actes de vandalisme, pour lesquels les parents restent civilement responsables ;
- Les bris ou pertes de lunettes ou appareils dentaires ou les appareils auditifs ;
- Les pertes et détérioration de biens (vêtements et matériel).

Les parents ou représentants légaux sont, pour leur part, tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les dommages que leur enfant pourrait causer à un autre, de même que les dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 13 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des inscriptions et à la facturation des activités. Les données ne sont destinées qu'aux services de la ville de Molsheim.

Conformément à la loi n°78-16 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent.

Ce droit d'accès peut être exercé auprès de la **Direction Scolaire et Périscolaire**

Maison des élèves
2 rue Charles Mistler - 67120 Molsheim

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

VOS CONTACTS :

Direction Scolaire et Périscolaire Maison des élèves 2 rue Charles Mistler – Molsheim
Mail : direction.scolaire.periscolaire@molsheim.fr téléphone : 03 88 49 58 37

Directrice, en charge des affaires scolaires : Audrey KESSOURI
Directrice adjointe, en charge des affaires périscolaires : Stéphanie COLLE
Assistante : Sophie MULLER

Responsable Maison des élèves et Accueil de loisirs élémentaire : Jérôme RAPP
Mail : mde@molsheim.fr - téléphones : 03 88 49 58 37 / 07 64 56 03 76

Responsable Périscolaire Centre : Ludivine GING
Mail : periscolaire.centre@molsheim.fr - téléphones : 03 88 38 65 44 / 06 28 49 12 31

Responsable Périscolaire Prés : Jérémy DELABIA
Mail : periscolaire.pres@molsheim.fr - téléphone : 03 88 49 87 10

Responsable Périscolaire Bruche : Mélanie FRERING
Mail : periscolaire.bruche@molsheim.fr - téléphone : 03 88 38 89 05

Tarification maternelle 2021/2022

FAMILLE		MOLSHEIM									HORS MOLSHEIM								
		COUTS PAR ACCUEIL									COUTS PAR ACCUEIL								
		11h30 - 12h30 sans repas	MATIN 7h30 - 8h00	Forfait REPAS 11h30 - 13h30	APRES-MIDI 16h00 - 17h30	APRES-MIDI 16h00 - 18h30	MERCREDI Forfait 8h00 - 11h30	MERCREDI Forfait 13h30 - 18h30	Forfait SEMAINE Vacances scolaires 7h30 - 12h00 ou 14h00 - 18h30	Forfait SEMAINE 1/2 Journées Vacances scolaires 7h30 - 12h00 ou 14h00 - 18h30	11h30 - 12h30 sans repas	MATIN 7h30 - 8h00	Forfait REPAS 11h30 - 13h30	APRES-MIDI 16h00 - 17h30	APRES-MIDI 16h00 - 18h30	MERCREDI Forfait 8h00 - 11h30	MERCREDI Forfait 13h30 - 18h30	Forfait SEMAINE Vacances scolaires 7h30 - 18h30	Forfait SEMAINE 1/2 Journées Vacances scolaires 7h30 - 12h00 ou 14h00 - 18h30
BAREME 1 - 10 % (revenus < 23.000 €)	1 enfant	1,62 €	0,81 €	7,00 €	2,43 €	4,05 €	5,67 €	8,10 €	54,00 €	36,00 €	1,94 €	0,97 €	8,40 €	2,92 €	4,86 €	6,80 €	9,72 €	64,80 €	#REF!
	2 enfants et +	1,22 €	0,61 €	7,00 €	1,82 €	3,04 €	4,25 €	6,08 €	50,00 €	32,00 €	1,46 €	0,73 €	8,40 €	2,19 €	3,65 €	5,10 €	7,29 €	60,80 €	39,20 €
BAREME 2 BASE (revenus 23.001 à 37.000 €)	1 enfant	1,80 €	0,90 €	7,00 €	2,70 €	4,50 €	6,30 €	9,00 €	60,00 €	40,00 €	2,16 €	1,08 €	8,40 €	3,24 €	5,40 €	7,56 €	10,80 €	72,00 €	#REF!
	2 enfants et +	1,35 €	0,68 €	7,00 €	2,03 €	3,38 €	4,73 €	6,75 €	56,00 €	36,00 €	1,62 €	0,81 €	8,40 €	2,43 €	4,05 €	5,67 €	8,10 €	68,00 €	44,00 €
BAREME 3 + 10 % (revenus 37.001 à 65.000 €)	1 enfant	1,98 €	0,99 €	7,00 €	2,97 €	4,95 €	6,93 €	9,90 €	66,00 €	44,00 €	2,38 €	1,19 €	8,40 €	3,56 €	5,94 €	8,32 €	11,88 €	79,20 €	#REF!
	2 enfants et +	1,49 €	0,74 €	7,00 €	2,23 €	3,71 €	5,20 €	7,43 €	62,00 €	40,00 €	1,78 €	0,89 €	8,40 €	2,67 €	4,46 €	6,24 €	8,91 €	75,20 €	48,80 €
BAREME 4 + 15 % (revenus > 65.000 €)	1 enfant	2,07 €	1,04 €	7,00 €	3,11 €	5,18 €	7,25 €	10,35 €	69,00 €	46,00 €	2,48 €	1,24 €	8,40 €	3,73 €	6,21 €	8,69 €	12,42 €	82,80 €	#REF!
	2 enfants et +	1,55 €	0,78 €	7,00 €	2,33 €	3,88 €	5,43 €	7,76 €	65,00 €	42,00 €	1,86 €	0,93 €	8,40 €	2,79 €	4,66 €	6,52 €	9,32 €	78,20 €	51,20 €

Tarification Elémentaires 2021/2022

FAMILLE	MOLSHEIM								
	COUTS PAR ACCUEIL								
	MATIN 7h15 - 8h15	11h45 - 12h15 sans repas	Forfait REPAS 11h45 - 14h00	APRES-MIDI 16h30 - 17h30	APRES-MIDI 16h30 - 18h30	MERCREDI Forfait 8h15 - 11h45	MERCREDI Forfait 14h00 - 18h30	Forfait SEMAINE Vacances scolaires 8h00 - 18h00	
BAREME 1 - 20 % (revenus < 23.000 €)	1 enfant	1,44 €	0,72 €	6,00 €	1,44 €	2,88 €	5,04 €	6,48 €	36,00 €
	2 enfants et +	1,08 €	0,54 €	6,00 €	1,08 €	2,16 €	3,78 €	4,86 €	32,00 €
BAREME 2 BASE (revenus 23.001 à 37.000 €)	1 enfant	1,60 €	0,80 €	6,00 €	1,60 €	3,20 €	5,60 €	7,20 €	40,00 €
	2 enfants et +	1,20 €	0,60 €	6,00 €	1,20 €	2,40 €	4,20 €	5,40 €	36,00 €
BAREME 3 + 20 % (revenus 37.001 à 65.000 €)	1 enfant	1,76 €	0,88 €	6,00 €	1,76 €	3,52 €	6,16 €	7,92 €	44,00 €
	2 enfants et +	1,32 €	0,66 €	6,00 €	1,32 €	2,64 €	4,62 €	5,94 €	40,00 €
BAREME 4 + 25 % (revenus > 65.000 €)	1 enfant	1,84 €	0,92 €	6,00 €	1,84 €	3,68 €	6,44 €	8,28 €	46,00 €
	2 enfants et +	1,38 €	0,69 €	6,00 €	1,38 €	2,76 €	4,83 €	6,21 €	42,00 €

HORS MOLSHEIM +20%								
COUTS PAR ACCUEIL								
MATIN 7h15 - 8h15	11h45 - 12h15 sans repas	Forfait REPAS 11h45 - 14h00	APRES-MIDI 16h30 - 17h30	APRES-MIDI 16h30 - 18h30	MERCREDI Forfait 8h15 - 11h45	MERCREDI Forfait 14h00 - 18h30	Forfait SEMAINE Vacances scolaires 8h00 - 18h00	
1,73 €	0,86 €	7,20 €	1,73 €	3,46 €	6,05 €	7,78 €	43,20 €	
1,30 €	0,65 €	7,20 €	1,30 €	2,59 €	4,54 €	5,88 €	39,20 €	
1,92 €	0,96 €	7,20 €	1,92 €	3,84 €	6,72 €	8,64 €	48,00 €	
1,44 €	0,72 €	7,20 €	1,44 €	2,88 €	5,04 €	6,48 €	44,00 €	
2,11 €	1,06 €	7,20 €	2,11 €	4,22 €	7,39 €	9,50 €	52,80 €	
1,58 €	0,79 €	7,20 €	1,58 €	3,17 €	5,54 €	7,13 €	48,80 €	
2,21 €	1,10 €	7,20 €	2,21 €	4,42 €	7,73 €	9,94 €	55,20 €	
1,66 €	0,83 €	7,20 €	1,66 €	3,31 €	5,80 €	7,45 €	51,20 €	

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été modifié au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} avril 2021,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

2° DECIDE

De maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)*
<i>Filière administrative</i>					
Adjoints administratifs	C	10	15	25	10 accroissements saisonniers d'activité pour le centre de vaccination 2 accroissements temporaires d'activité pour le centre de vaccination 3 accroissements temporaires d'activité pour de possibles remplacements
<i>Filière animation</i>					
Adjoints d'animation	C	28	12	40	2 accroissements temporaires d'activité suite à recrutement de deux nouveaux agents 4 accroissements temporaires d'activité suite à augmentation possible des effectifs à la rentrée scolaire 2021/22 1 recrutement possible suite à

					non renouvellement de contrat 5 recrutements possibles pour remplacements
<i>Autres</i>					
Contrats aidés	---	1	3	4	3 recrutements possibles en parcours emploi compétences jeunes

* Les informations en gras correspondent aux postes supplémentaires ouverts dans le cadre de la présente modification.

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 19 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 7 pour les avancements de grade ;
 - o 34 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 36 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
 - o 0 pour les vacances temporaires d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2021.

N° 057/3/2021

**RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
A LA MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION – ADHESION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 17-58 du 29 juin 2017 portant constitution d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Molsheim n° 058/3/2017 du 19 juin 2017, portant adhésion de la Ville de Molsheim au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

- VU** la convention constitutive d'un groupement de commande signée le 19 octobre 2017, et courant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-37 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

- VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est membre du groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig, portant mutualisation des solutions d'impression ;

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a des besoins en fourniture de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels, que l'adhésion au groupement de commandes permet de répondre à ces besoins de fournitures et de prestations de service dans le respect des règles de la commande publique, et d'obtenir des prix compétitifs ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG propose le renouvellement du groupement de commandes à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, et de confier la coordination de ce groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce groupement de commandes pour la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de l'adhésion de la Ville de Molsheim en tant que membre au groupement de commandes permanent de la Communautés de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG relatif à la mutualisation des systèmes d'impression ;

APPROUVE

les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, dans les forme et rédaction proposées ;

la désignation de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en qualité de coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé ;

AUTORISE

le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression et à prendre toutes les mesures d'exécution se rapportant à cette convention ;

le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Ville de Molsheim sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

N° 058/3/2021

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-38 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;
- VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des solutions informatiques ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques pour la fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG propose la création d'un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des solutions informatiques ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins et dans les conditions d'organisation définies au sein de la convention constitutive ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville de Molsheim ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De l'adhésion de la Ville de Molsheim en tant que membre au groupement de commandes permanent de la Communautés de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG relatif à la fourniture et la maintenance des solutions informatiques ;

APPROUVE

Les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées.

La désignation de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en qualité de coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé ;

AUTORISE

Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés de fourniture et de maintenance de solutions informations, et à prendre toutes les mesures d'exécution se rapportant à cette convention ;

Le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Ville de Molsheim sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

N° 059/3/2021

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU NOUVEAU GROUPEMENT DE
COMMANDES DEDIE A LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE
MARCHES PUBLICS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

VU le Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT que le précédent groupement de commandes prend fin au 31 décembre 2021, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- La mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- La désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.
- Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.
- La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour la Ville de Molsheim s'élève à 1000,00 €.

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De l'adhésion de la Ville de Molsheim en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

APPROUVE

Les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 1000,00 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;

AUTORISE

Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la charte d'utilisation.

N° 060/3/2021

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
– EXERCICE 2021 - COMPOSTEURS – SERVICE DES SPORTS.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle n° 023/2/2019 du 04 avril 2019 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

De reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants ;

2° DECIDE

de fixer les nouveaux tarifs suivants :

- Composteur : 15 €
- Activités sportives selon tableau ci-dessous

Activités	Tarifs
Contribution forfaitaire annuelle	10 €
Activités de remise en forme	2 €
Activités d'opposition	2 €
Activités de pleine nature, demi-journée	5 €
Activités de pleine nature, journée	8 €
Sorties bien-être	20 €
Animations dansantes	2 €
Animations dansantes avec intervenant	8 €
Activités aquatiques	8 €
Activités nautiques	20 €

- Livre Chartreuse : 25 €

3° PRECISE

que ces nouveaux tarifs entre en vigueur au 01 juillet 2021 ;

67314300	VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES	BP 2021 C 4
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2021		
NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u>		
DROITS TARIFAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES		
DCM N°046/2/2016 du 24 juin 2016 - Effet : 01/09/2016		
1°) DISPOSITIONS GENERALES		
- <i>Dispositions applicables pour les heures d'accueil</i>		
* <i>Modulation des tarifs selon le barème ci-dessous en fonction du revenu fiscal de la famille</i>		
. Tarif de base -10 % = ressources de moins de 23.000 € / an		
. Tarif de base = ressources comprises entre 23.001 € et 37.000 € / an		
. Tarif de base +10% = ressources comprises entre 37.001 € et 65.000 € / an		
. Tarif de base +15 % = ressources supérieures à 65.001 € / an		
* <i>Tarifs dégressifs appliqués à partir du 2ème enfant dans les conditions suivantes :</i>		
. réduction de 25% sur les heures d'accueil en périscolaire et le mercredi		
. réduction de 4 € sur les forfaits d'accueil pendant les vacances		
- <i>Tarif préférentiel (usagers de Molsheim) = tarif de base</i>		
- <i>Tarif normal (usagers hors commune) = tarif de base majoré de 20% sur l'ensemble des tarifs (accueil et repas)</i>		
- <i>Pénalité de retard (pour tout dépassement à l'horaire prévu)</i>	5,00	
2°) TARIFS		
a) <u>Services maternels</u>	<u>tarifs</u>	
* <u>Périscolaire</u>	<u>de base</u>	
- matin (7h30 - 8h00)	0,90	
- midi sans repas (11h30 - 12h30)	1,80	
- après midi (16h00-17h30) - DCM 052/3/2018 - Effet le 01/09/2018	2,70	
- après midi (16h00-18h30) - DCM 052/3/2018 - Effet le 01/09/2018	4,50	
* <u>Extrascolaire</u> - DCM 052/3/2018 - Effet le 01/09/2018		
- mercredi forfait accueil du matin (7h30-8h00)	0,90	
- mercredi forfait (8h00-11h30)	6,30	
- mercredi forfait (13h30-18h30)	9,00	
- forfait vacances - semaine en journées complètes	60,00	
- forfait vacances - semaine en 1/2 journées	40,00	
* <u>Restauration scolaire et extrascolaire (sans modulation)</u>		
- pause méridienne (repas+accueil)	7,00	
- forfait accueil pour PAI	4,20	
- pause méridienne majorée	9,10	
b) <u>Services élémentaires</u>		
* <u>Périscolaire</u>		
- matin (7h15 - 8h15) - DCM 052/3/2018 - Effet le 01/09/2018	1,60	
- midi sans repas (11h45 - 12h15) - DCM 052-3/2018 - Effet le 01/09/2018	0,80	
- forfait après midi (16h30 - 17h30) - DCM 052/3/2018 - Effet le 01/09/2018	1,60	
- forfait après midi (16h30 - 18h30) - DCM 052/3/2018 - Effet le 01/09/2018	3,20	
* <u>Extrascolaire</u> - DCM 052/3/2018 - Effet le 01/09/2018		
- mercredi forfait accueil du matin (07h15 - 08h15)	1,60	
- mercredi matin (08h15 - 11h45)	5,60	
- mercredi après midi (14h00 - 18h30)	7,20	
- forfait vacances - semaine en journées complètes	40,00	
* <u>Restauration scolaire et extrascolaire</u>		
- pause méridienne (repas+accueil)	6,00	
- forfait accueil PAI	3,95	
- pause méridienne majorée	7,80	
c) <u>Accueil en séjour de vacances</u>		
- sera appliquée la clé de répartition suivante :		
<u>Ensemble des frais d'hébergement et d'activités</u> Nombre maximal de participants		

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
DROITS TARIFAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS		
DCM N°054/3/2015 du 22 juin 2015 - Effet : 01 juillet 2015		
- Frais activités ALSH		
<u>Coût de l'activité forfaitisé</u> Nombre maximal de participants		
DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC)		
DCM n°026/2/2018 du 13 avril 2018 - effet : 01/01/2018		
TARIFS JOURNALIERS : (**)		
<u>1° Campeurs +7 ans</u>		
- basse saison	3,90	
- haute saison	4,60	
<u>2° Campeurs -7 ans</u>		
- basse saison	2,40	(**) haute saison : Juillet / Août
- haute saison	2,80	
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans		
<u>3° Visiteurs</u>		
- basse saison et haute saison	gratuit	
<u>4° Emplacement de caravane, tente et camping car</u>		
- basse saison	5,20	
- haute saison	6,20	
<u>5° Emplac. tente sans voiture</u>		
- basse saison	3,30	
- haute saison	4,30	
<u>6° Location résidence mobile</u>		
Mobile home		
- basse saison 1 nuit	60,00	
- basse saison 2 nuits	110,00	
- basse saison 3 nuits	160,00	
- basse saison 4 nuits	220,00	
- basse saison 5 nuits	280,00	
- basse saison 6 nuits	320,00	
- basse saison 7 jours	350,00	
- haute saison 1 nuit	90,00	
- haute saison 2 nuits	160,00	
- haute saison 3 nuits	240,00	
- haute saison 4 nuits	330,00	
- haute saison 5 nuits	380,00	
- haute saison 6 nuits	430,00	
- haute saison 7 jours	460,00	
<u>7° Forfait nettoyage mobile home DCM n° 023/2/2020 du 01/07/2020 Effet : 01/07/2020</u>		
	50,00	
<u>8° Branchement électrique (10 A)</u>		
	3,50	
<u>9° Taxe sur les animaux domestiques</u>		
	1,30	
<u>10° Garage mort</u>		
- basse saison		
* par jour	5,00	
* par semaine	25,00	
* par mois	150,00	
- haute saison par jour	5,00	
<u>11° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u>		
- tarif de base	0,22	
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière		
<u>12° Tarifs spéciaux</u>		
- forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSI de l'année en cours (applicable à compter 2011)		
	14,00	
- réduction de 10% pour les clients effectuant :		
* un séjour au Camping supérieur à 3 semaines consécutives consécutives.		
<u>13° Occupation du domaine</u>		
- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant / par événement	10,00	
- Restauration ambulante : par exposant / par événement	20,00	
DROITS DE MEDIATHEQUE		
DCM n° 090/4/2011 du 01/07/2011 - Effet : 01/09/2011		
<u>1° Droits d'inscription</u>		
- livres uniquement		
* jeunes jusqu'à 16 ans	Gratuit	
* adultes / an / personnes	10,00	
* étudiants jusqu'à 26 ans	7,00	
* établissements scolaires de Molsheim	Gratuit	
* établissements scolaires hors Molsheim, droit d'entrée annuel	10,00	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
- livres + documents sonores		
* jeunes de 14 à 16 ans/an/personne	11,00	
* adultes/an/personne	22,00	
* étudiants jusqu'à 26 ans	15,00	
* établissements scolaires de Molsheim	Gratuit	
* établissements scolaires hors Molsheim, droit d'entrée annuel	22,00	
<u>2° Remplacement carte pour perte</u>	5,00	
<u>3° Indemnités de retard</u> à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl.	1,00	
<u>4° Frais de remplacement</u>		
- couvercle CD	1,00	
- fond noir	1,00	
- boîtier cassette	1,00	
- ensemble boîtier CD simple	2,00	
- ensemble boîtier CD double	4,00	
<u>5° Frais de reproduction</u>		
- copie A4	0,20	
- copie A3	0,30	
DROITS D'ENTREE AU MUSEE		
DCM n° 101/6/2008 du 27/06/2008 - Effet : 01/07/2008		
<u>1° Tarif plein DCM n° 109/5/2016 du 12/12/2016</u>		
- Adultes à partir de 16 ans	4,00	
<u>2° Tarif réduit DCM n° 109/5/2016 du 12/12/2016</u>		
- Enfants de moins de 16 ans	2,00	
- Titulaire de la carte étudiant	2,00	
- Groupe de plus de 20 personnes	2,00	
- Titulaire de la carte jeune	2,00	
- Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS	2,00	
- Personne inscrite à une action de promotion, et/ou développement touristique du musée municipal ("forfait séjour" de l'office de tourisme etc...)	2,00	
<u>3° Gratuité</u>		
- Scolaires accompagnés	gratuit	
- Porteur de la carte "Pass-Musées"	gratuit	
- Chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste)	gratuit	
- Journaliste, visite à caractère professionnel, intervenant extérieur	gratuit	
<u>4° Visites guidées du Musée et de la Ville. DCM n° 29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004</u>		
groupes de 20 à 50 personnes		
- 1 heure	55,00	
- 2 heures	75,00	
DROITS D'E.M.M.D.		
DCM n° 065/4/2015 du 28/09/2015 - Effet : 01/09/2015		
<u>1° Droit d'inscription familial annuel</u>	30,00	
<u>2° Droits d'écolage trimestriels</u>		
- Tarif normal (élèves d'autres communes)		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil (toutes disciplines) 45mn	66,00	
. Cours instrumental 30 mn	123,00	
. Cours instrumental 45 mn	185,00	
. Cours instrumental 60 mn	228,00	
. Ateliers instrumentaux 45 mn à 60 mn	96,00	
. MAO (collective) et FM seule 45 mn à 1h30	66,00	
. MAO individuelle 60 mn	123,00	
. Danse, théâtre, dessin 1h à 1h30	69,00	
. Instrument complémentaire 30 mn/15 jours	65,00	
* Adultes :		
. Eveil (toutes disciplines) 45mn	0,00	
. Cours instrumental 30 mn	133,00	
. Cours instrumental 45 mn	199,00	
. Cours instrumental 60 mn	248,00	
. Ateliers instrumentaux 45 mn à 60 mn	105,00	
. MAO (collective) et FM seule 45 mn à 1h30	79,00	
. MAO individuelle 60 mn	133,00	
. Danse, théâtre, dessin 1h à 1h30	69,00	
. Instrument complémentaire 30 mn/15 jours	69,00	
- Tarif préférentiel (élèves de Molsheim)		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil (toutes disciplines) 45mn	54,00	
. Cours instrumental 30 mn	108,00	
. Cours instrumental 45 mn	162,00	
. Cours instrumental 60 mn	198,00	
. Ateliers instrumentaux 45 mn à 60 mn	84,00	
. MAO (collective) et FM seule 45 mn à 1h30	54,00	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
. MAO individuelle 60 mn . Danse, théâtre, dessin 1h à 1h30 . Instrument complémentaire 30 mn/15 jours	108,00 63,00 56,00	
* Adultes : . Eveil (toutes disciplines) 45mn . Cours instrumental 30 mn . Cours instrumental 45 mn . Cours instrumental 60 mn . Ateliers instrumentaux 45 mn à 60 mn . MAO (collective) et FM seule 45 mn à 1h30 . MAO individuelle 60 mn . Danse, théâtre, dessin 1h à 1h30 . Instrument complémentaire 30 mn/15 jours (*) étudiants jusqu'à 26 ans et sur présentation d'une pièce justificative - <i>Pratique collective seule:</i> - <i>Réductions : (par trimestre)</i> * 2ème inscription de la même famille * 3ème inscription de la même famille * 4ème inscription de la même famille * à partir de la 5ème inscription dans la même famille <u>3° Location d'instruments</u> - location / trimestre - caution (non encaissée)	0,00 118,00 176,00 217,00 91,00 65,00 118,00 63,00 62,00 30,00 -17,00 -52,00 -90,00 1,00 40,00 153,00	
DROITS TARIFAIRES SPORT		
DCM n° - contribution forfaitaire annuelle - activités de remise en forme - activités d'opposition - activités de pleine nature, demi-journée - activités de pleine nature, journée - sorties bien-être - animations dansantes - animations dansantes avec intervenant - activités aquatiques - activités nautiques	10,00 2,00 2,00 5,00 8,00 20,00 2,00 8,00 8,00 20,00	
II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE		
DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION		
<u>1° Marché hebdomadaire DCM n° 113/6/2015 du 14 décembre 2015 - Effet : 01/01/2016</u> - emplacement commerçants abonnés : forfait annuel pour 1 mètre linéaire - emplacement commerçants non abonnés : forfait journalier pour 1 mètre linéaire	44,00 1,00	payable par trimestre en début de période payable le jour-même
<u>2° Foire & Marché annuels DCM n° 092/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02</u> - droit d'inscription par exposant - commerçants non sédentaires (ml) - manèges & stands champ de foire <100m2 - manèges & stands champ de foire >100m2 - exposition automobile - par pièce - exposition moto - par pièce - exposition agricole - viticole & divers (m2) - participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire: * caravane principale (par jour/unité) * caravane secondaire (par jour/unité)	15,00 4,00 3,00 1,50 8,00 4,00 2,50 4,50 2,50	
<u>3° Marché du 1er MAI DCM n° 113/6/2009 du 23/10/09 - Effet : 01/11/09</u> - droit d'inscription par exposant - exploitation d'une buvette (forfait) - commerçants non sédentaires (ml) - manèges et stands champ de foire ≤ 100 m² - manèges et stands champ de foire > 100 m²	20,00 10,00 5,00 3,00 1,50	(délib. 062/3/2011 du 28/04/2011)
<u>4° Marché artisanal / fête du raisin DCM n° 129/5/2011 - Effet : 01/10/2011</u> - gratuité des premiers 6 m linéaires - mètre linéaire supplémentaire au-delà des 6 premiers mètres linéaires - caution d'un montant fixé par voie réglementaire	3,00	CREATION 1999
<u>5° Divers</u> - occupation du domaine public - Borne WIFILIB DCM 097/5/2017 du 28/09/2017 - Effet : 1/09/2017 - autre droit d'occupation du domaine public(pl Hôtel de Ville) - stationnement rue des Sports au droit du "PARADIS DES ENFANTS" - autre droit d'occupation du domaine public : emplacement individuel dédié à l'auto-partage DCM n°121/5/2010 - Effet : 1/10/2010	42 €/an 10,00 100,00 10,00 €/an	par borne ou antenne (délib. N°28/2/2007 du 30/3/2007) délib. N°071/3/2013 du 28/06/2013)
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC		
<u>1° Taxe de dépassement du délai prescrit dans le cadre de chantiers de travaux</u> - par m2 et par jour DCM n° 095/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	2,00	
<u>2° Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof.</u>		

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
- terrasses - par m2 et par saison (DCM n° du 23/10/09 effet au 01/11/09) Etalage DCM n°160/6/2011 du 16/12/2011 - Effet : 1er janvier 2012 - occupation annuelle (le m² par année civile) - occupation temporaire (le m² par semaine) - pannonceaux & préenseignes	6,00 20,00 3,00 étude	(hors Marché du 1er mai) (hors Marché du 1er mai) (règlementé par un cahier des prescriptions techniques fixé selon arrêté municipal n° 278/2011 du 13/12/2011)
III. CIMETIERES		
CONCESSIONS DE TERRAINS		
DCM n° 029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004		
<u>1° Concession de 15 ans :</u>		
- tombe simple largeur / simple profondeur	100,00	
- tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof.	200,00	
- tombe double largeur / double profondeur	400,00	
- unité supplémentaire de largeur	100,00	
- columbarium	600,00	
- cavurne	150,00	(délib. N°097/4/2008 du 30/06/08)
<u>2° Concession de 30 ans</u>		
- tombe simple/simple profondeur	200,00	
- tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof.	400,00	
- tombe double largeur / double profondeur	800,00	
- unité supplémentaire de largeur	200,00	
- columbarium	1200,00	
- cavurne	300,00	(délib. N°097/4/2008 du 30/06/08)
IV. DIVERS		
DROITS DE LICENCE SUR DEBIT DE BOISSON	76,22	Maximum autorisé (LF 1984)
TAXE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE	5,80%	Maximum autorisé = 8%
COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES	32,58	(délib. du 28/06/2013) effet au 01/07/2013
TARIF BACS ORDURES MENAGERES		
DCM n° 078/4/2009 du 03/07/2009 - Effet : 06/07/2009		
<u>1° Conteneurs</u>		
- Bac de 120 litres	25,00	
- Bac de 240 litres	30,00	
- Bac de 760 & 770 litres plastique	128,00	
- Forfait livraison/bac	8,00	
<u>2° Pièces de rechange</u>		
- Couverture & rivets - bac 80 et 120 litres (AM*)	5,30	
- Couverture & rivets - bac 80 et 120 litres (NM*)	5,50	
- Couverture & rivets - bac de 240 litres (AM*)	7,50	
- Couverture & rivets - bac de 240 litres (NM*)	10,00	
- Couverture & rivets - bac de 760 & 770 litres	47,00	
- Roue - bac 80, 120 & 240 litres	5,50	
- Axe de roue - bac 80,120 & 240 litres	5,50	
- Roue sans frein - bac 760 & 770 litres	16,00	
3° Composteur	15,00	
DCM n° 134/6/2010 du 17/12/2010 - Effet : 17/12/2010		
<u>4° Rond de serviette</u>		
CD "Chorale de Molsheim"	7,00	
	5,00	
(AM*) : Ancien Modèle (NM*) : Nouveau Modèle		
DISTRIBUTION DES INSTALLATIONS ET DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		
DCM n° 070/3/2016 du 23/09/2016		
<u>FRAIS DE MISE EN SERVICE</u>		
- Coût de création de Génie Civil	75,00 ht/ml	
- Frais de construction de la ligne	3,00 ht/ml	
- Frais d'installation particulière	5,00 ht/ml	
- Fourniture et installation des équipements optiques pour une connexion	250,00 ht	
<u>FONCTIONNEMENT MENSUEL</u>		
- Frais de connexion (selon distance au "NRO" le plus proche)	0,06 ht/an/ml	
- Frais de gestion administrative	20,00 ht/mois	
- Option : redondance (selon distance au second "NRO")	0,06 ht/an/ml	
- Option : accès à Internet "50 Mbps"	585,00 ht/mois	
- Option : adresse IPv4 publique	5,00 ht/mois	
- Option : location du commutateur DCM n° 109/5/2016 du 12/12/2016	25,00 ht/mois	
VENTE DE GOBELET COMMEMORATIF RECYCLABLE		
DCM n°023/2/2019 du 4/04/2019 - Effet : 15/04/2019		
- tarif unitaire gobelet commémoratif recyclable	0,50	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>V. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS</u>		
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC		
DCM n° 100/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<i>1° Pièces d'archives municipales</i>		
- Copie A4	0,40	
- Copie A3	0,80	
<i>2° Actes d'état civil > 100 ans :</i>		
- Copies de toute pièce / recherches généalogiques	1,00	
- Copies de micro films		
* recherches sur place / copie	1,00	
* communic, - corresp, / copie	5,00	
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS		
DCM n° 101/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<i>1° Vente au numéro - l'exemplaire</i>	2,30	
<i>2° Vente par abonnement - par an</i>	7,70	
<i>3° Annuaire relié - l'exemplaire</i>	9,20	
DOCUMENT D'URBANISME		
DCM n° 051/3/2015 du 22/06/2015 - Effet : 01/07/2015		
- Format A4/A3	0,40	
- Extrait complet du P.O.S.	50,00	
- PADD (forfait)	5,00	
- Plan format A0 selon tarif prestataire	+ 1,00	
- En format numérique	1,00	support non fourni par le Ville
COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000		
DCM n° 113/6/2009 du 23/10/2009 - effet au 01/11/2009		
- Format A4	0,40	
- Cédérom	5,00	CREATION 2001
VENTE OUVRAGE		
DCM n° 103/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
- ouvrage nouveau guide de Molsheim (français, allemand, anglais)	7,00	PRIX T.T.C.
- Livre Chartreuse	25,00	PRIX T.T.C.
- livre "le Maléfique" décision 7/2020 du 18/12/2020	8,00	PRIX T.T.C.
<u>VI. TAXES D'URBANISME</u>		
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT		
	3%	MODIFIE PAR DCM DU 14/09/71 Maximum autorise = 5%
PARTICIPAT° POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT		
DCM n° 072/5/2002 du 28/06/2002 - Effet : 01/07/2002		
<u>VII. LOCATIONS</u>		
LOCATION GYMNASES		
DCM n° 098/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<i>1° Tarif horaire occasionnels</i>		
	15,00	
<i>2° Tarif horaire E.P.L.E. du second degré</i>		
- utilisation 1 groupe/classe	10,00	
- utilisation 2 groupes/classes	13,00	
- utilisation 3 groupes/classes	17,00	
LOCATION PODIUM		
DCM n°099/4/2001 du 28/09/2001		
<i>1° Petit podium</i>		
- location - par jour	230,00	
- forfait montage	155,00	* : x2 si démontage
<i>2° Grand podium</i>		
- location - par jour	460,00	
- forfait montage	305,00	* : x2 si démontage
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE		
- réservé aux associations de Molsheim - par jour	35,00	(délib. N° 28/2/2007 du 30/3/2007)
STADIUM - UTILISATION DES VESTIAIRES / DOUCHES		
- droit de location des vestiaires/douches du Stadium de Molsheim pour l'utilisation d'un créneau horaire journalier de 2H maximum - forfait mensuel	25,00	(délib. N° 078/4/2009 du 03/07/2009)

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.414-4, L.414-5, R.214-1 à R.214-56 et R. 414-19 ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (P.G.R.I.) du district du Rhin ;
- VU** le permis de construire n° PC 067 300 19 R0023 délivré le 16 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant prescriptions particulières à la déclaration n°67-2020-00013 en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relatif au projet de création d'un bâtiment d'activité à Molsheim ;
- VU** la demande de mise à disposition d'un volume de compensation de la SCI INSIVEST ;
- CONSIDERANT** que la construction du bâtiment d'activité de la SCI INSIVEST dans la zone Ecospace de la Ville de Molsheim se situe dans la zone inondable du PPRI de la Bruche pour la crue décennale ;
- CONSIDERANT** que la construction est soumise à la condition préalable de création d'un volume de compensation hydraulique de 1141 m³ ;
- CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Molsheim de permettre l'installation d'une entreprise sur son territoire ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire d'un site cadastré Section 43 n°267 Lieudit OCHSENWEID - Section 44 n°447 Lieudit OCHSENWEID, destiné à devenir une réserve de compensation ;
- CONSIDERANT** qu'un volume de compensation de 1150 m³ peut être créé sur ce site, et être mis à la disposition de la SCI INSIVEST ;
- VU** l'avis des Commissions Réunies des 2 décembre 2020 et 15 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- 1) La Ville de Molsheim met à disposition de la SCI INSIVEST un volume de compensation hydraulique de 1150 m³ prélevé sur les parcelles cadastrées :
 - Section 43 n°267 Lieudit OCHSENWEID
 - Section 44 n°447 Lieudit OCHSENWEID
- 2) La mise disposition du volume de compensation est consentie à titre gratuit.
- 3) La mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée.

- 4) Les frais spécifiques exposés par la Ville de Molsheim au profit de la SCI ISINVEST, pour contribuer à la prévention des inondations et des submersions, sont à la charge de la SCI ISINVEST. Ces frais comprennent les coûts de réalisation du bassin de compensation au prorata du volume d'eau à compenser, et notamment :
- Les travaux de compensation d'un montant de 18 300,00 € TTC
 - Les calculs de cubature du géomètre d'un montant de 777,66 € TTC.
- 5) Au titre des frais d'entretien du bassin de compensation hydraulique, la SCI ISINVEST s'acquitte d'un montant forfaitaire libératoire correspondant à deux années d'entretien, soit 1400,00 €.
- 6) Les frais d'étude sont à la charge de la Ville de Molsheim.
- 7) Les impôts et taxes afférents au bassin de compensation hydraulique sont à la charge de la Ville de Molsheim.

2° AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de compensation hydraulique à la SCI INSIVEST et tous les actes y afférents.

N° 062/3/2021	FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et L 2321-3 ;
- VU** le code des communes pris en ses articles R 221-10 et R 221-11 ;
- VU** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** la délibération n° 103/5/96 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget principal ;
- VU** la délibération n° 036/2/2006 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes ;
- VU** la délibération n° 147/8/2008 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe camping ;
- VU** la délibération n° 085/4/2013 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget annexe FORET et LOCAUX COMMERCIAUX ;
- VU** la délibération n° 072/3/2016 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes ;

CONSIDERANT que par les délibérations référencées ci-dessus, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 08 juin 2021 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de maintenir les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<p align="center">Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT)</p>			16/12/2008
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Voitures	5	16/12/2008
Linéaire	Agencements et aménagements des bâtiments	15	16/12/2008
Linéaire	Agencements et aménagements de terrains	20	16/12/2008
Linéaire	Bâtiments légers	10	16/12/2008
Linéaire	Camions et véhicules industriels	7	16/12/2008
Linéaire	Équipements	10	16/12/2008
Linéaire	Installations de voirie	20	16/12/2008
Linéaire	Installations et appareils de chauffage	10	16/12/2008
Linéaire	Installations de voiries	20	16/12/2008
Linéaire	Logiciels	2	16/12/2008
Linéaire	Matériel de bureau	5	16/12/2008
Linéaire	Matériel divers	6	16/12/2008
Linéaire	Matériels informatiques	3	16/12/2008
Linéaire	Mobilier	10	16/12/2008
Linéaire	Plantations	15	16/12/2008
Linéaire	Installations de voiries (réseaux)	25	27/09/2010
Linéaire	Immeuble de rapport (Budget Locaux commerciaux)	50	17/10/2013
Linéaire	Plantations d'arbres productifs de revenus (Budget Forêt)	50	17/10/2013
Linéaire	aux organismes publics	25	23/09/2016
Linéaire	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	23/09/2016

2° DECIDE

De fixer des nouvelles durées d'amortissement pour les budgets annexes,

Linéaire	Immeuble de rapport (Budgets annexes)	50
Linéaire	Urbanisme	5

3° FIXE

le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de moindre valeur ou dont la consommation rapide permettent un amortissement sur un an à 762 € TTC ;

4° CONFIRME

que les dotations aux amortissements des biens en question sont :

- liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation
- amorties selon la méthode linéaire, sans prorata temporis, en se réservant toutefois la faculté de déroger à ce principe selon délibération spéciale pour des cas particuliers nécessitant notamment un amortissement dégressif.

N° 063/3/2021

RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES – ANNEE 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité des services pour l'exercice 2020 ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de présenter un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

PREND ACTE

du rapport d'activité 2020 des services de la Ville.